

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 16 avril 2026

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M.-B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Ordonnance temporaire de police - Interdiction de stationner chaussée de l'Orangerie 11

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 2 avril 2026 ;

Considérant que des véhicules stationnent en continu dans la chaussée de l'Orangerie et qu'associé au stationnement sur l'accotement, il est difficile de s'engager sur la voirie à la sortie des garages du n°11 ;

Considérant qu'il est proposé d'interdire le stationnement sur une longueur de 30 mètres via la mise en œuvre d'une division axiale ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

D E C I D E :

Article 1 : La chaussée de l'Orangerie est divisée en 2 bandes de circulation sur 30m, à partir de son débouché avec la chaussée d'Ottenbourg

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues et discontinues

Article 2 : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 3 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication jusqu'à l'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière par le Conseil communal

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 16 avril 2026.

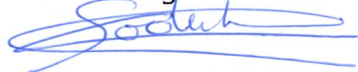
Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

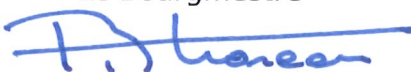
Le Bourgmestre - Président
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 20 avril 2026

La Directrice générale


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre


Benoît THOREAU